

GARANTIES PARTICULIÈRES

Rémi Moreau

Volume 70, Number 3, 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1107531ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1107531ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Moreau, R. (2002). GARANTIES PARTICULIÈRES. *Assurances*, 70(3), 517–519.
<https://doi.org/10.7202/1107531ar>

Assurances, volume 70, numéro 3, octobre 2002, 517-519

GARANTIES PARTICULIÈRES

par Rémi Moreau

I. Contrat d'indemnité basé sur des indices de vent

Parallèlement aux dérivés climatiques sur les marchés financiers (tels les produits structurés *Cat bonds*), il existe aussi, sur certains marchés spécialisés, via un traité de réassurance, un contrat de couverture climatique basé sur des indices de vent pour protéger certaines expositions aux catastrophes. Certaines tempêtes peuvent coûter des montants astronomiques aux assureurs (mentionnons Lothar et Martin, les tempêtes européennes survenues en décembre 1999). Ces montants s'appliquent à concurrence des dommages assurés, qui ont pour origine un événement de courte durée, de forte intensité et à faible probabilité. La difficulté des assureurs, par une méthode classique de mutualisation des risques, est de tarifier adéquatement ces risques climatiques catastrophiques, car la pertinence des statistiques est de courte durée.

À la différence de la méthode de réassurance classique, fondée sur l'indemnisation du préjudice réel, l'indemnisation est faite à l'aide d'un indice météo, reposant sur des critères liés au vent. L'indemnisation est calculée en cumulant quotidiennement, dans le cadre et la limite de la garantie, les vitesses maximum de vent dans un échantillon de stations de météo sur un territoire donné et qui dépassent une franchise prédéterminée. La valeur en kilomètres/heure est ensuite convertie en valeur monétaire.

Les avantages de cet indice de vent sont les suivants: offrir une comparaison objective et portant sur une longue période entre les événements catastrophiques (tempêtes); utiliser les séries statistiques homogènes et officielles d'un organisme indépendant; éluder les problèmes de valorisation économique qui interviennent dans l'évaluation des sinistres; stabiliser les prix de la réassurance et supprimer les clauses contraignantes imposées par les réassureurs; couvrir des risques dits non assurables tels que les lignes électriques.

Cette couverture climatique basée sur des indices de vent permet au preneur de risque de s'affranchir des clauses en vigueur sur les marchés d'assurance et de réassurance à un coût inférieur aux produits financiers structurés.

(Voir «Un contrat dans l'air du temps», Sylvie Lavabre, *L'Argus de l'assurance*, mai 2002.)

2. Contrat résidentiel «Masterpiece» haut de gamme

La compagnie Chubb offre à ses clients VIP, depuis une vingtaine d'années, une garantie en or pour protéger leur patrimoine et leurs valeurs et qui est adaptée à leur mode de vie: le contrat d'assurance habitation haut de gamme appelé Chef-d'œuvre (*Masterpiece*).

Cette garantie est très étendue, dite «tous risques» et l'indemnisation est selon la valeur à neuf, même au-delà du montant d'assurance; toutefois, sa souscription nécessite de fortes valeurs assurables, tels une résidence cossue, des objets d'art, des instruments spécialisés. Les biens mobiliers sont assurés n'importe où dans le monde. Sont également assurés la disparition inexplicquée de biens, le bris d'objets fragiles, les bijoux au domicile assuré, ainsi que ceux hors du logis mais pour un montant moindre, les dépendances à concurrence de 20% du montant de l'assurance, même les meubles de jardin. Les biens nouvellement acquis sont automatiquement assurés. La franchise élevée conditionne la prime.

Le contrat haut de gamme *Masterpiece* couvre 750 000 personnes dans le monde. Aux États-Unis, 70% des 400 personnes les plus fortunées sont assurées par cette police haut de gamme, qui attire plus particulièrement les collectionneurs d'art (60% des 200 premiers collectionneurs d'art américains). Les objets d'art peuvent être assurés en valeur agréée, selon une liste préétablie, ou en valeur déclarée avec une limite maximum par objet.

La police comprend aussi la protection responsabilité civile et la protection juridique dans le monde entier, sans limitation de temps pour les voyages de longue durée et sans exclusion pour les sports dangereux.

Au moment de la souscription, les risques font l'objet d'une visite par un représentant de la compagnie Chubb, qui peut aussi agir à titre de conseiller en évaluation.

Le règlement des sinistres est rapide. Il est adressé à l'assuré dans les 48 heures suivant la réception des pièces justificatives permettant l'indemnisation.

Les principaux avantages de la police sont les garanties très larges, le faible nombre d'exclusions, l'absence de dépréciation en cas de sinistre, le maintien du niveau de vie après sinistre et un service de règlement ultra rapide. Le prix de cette assurance peut être un frein, mais il ne devrait pas préoccuper le type de clientèles auxquelles ce contrat s'adresse.

(Voir «*Masterpiece: un contrat pour clientèle chic*», Sylvie Lavabre, *L'Argus de l'assurance*, 2002.)

3. Contrat d'indemnité du matériel itinérant ou de risques spéciaux

L'objectif principal de cette police de dommages aux biens (appartenant à l'assuré ou confiés temporairement à l'assuré) est d'assurer de façon urgente et ponctuelle du matériel itinérant, tels les expositions de tableaux, de livres anciens, d'objets d'art, de matériel informatique ou d'instruments de musique, les collections publiques ou privées, les biens mobiles appartenant aux professionnels de l'art ou aux grandes entreprises. Il s'adresse aussi aux organisateurs d'événements commerciaux, sportifs ou culturels ou aux professionnels du spectacle. Les équipements liés à l'organisateur sont garantis, tels le matériel de sonorisation, d'éclairage ou de vidéo ou le matériel électronique et les aménagements.

L'incendie, le vol ou les pertes ou les disparitions, le bris d'objets fragiles, ainsi que les dommages en cours de transport sont couverts partout dans le monde, sous réserve des exclusions. Il comprend aussi la responsabilité civile mondiale.

Ce contrat est émis par le syndicat Hiscox, membre du Lloyd's, et distribué par des courtiers attirés.